

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES

-----  
COMMUNE DE NOHEDES  
-----

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

VOIE COMMUNALE  
Place de la Fontaine

LE MAIRE DE NOHEDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -  
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et  
complétée ;

VU la Fête du 14 Juillet 2023 organisée par la municipalités de Nohèdes le vendredi 14 juillet  
2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer  
la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les  
dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits du vendredi 14 juillet 2023 à  
14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 8h00 inclus, Place de la Fontaine.

### ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la Place de la Fontaine sera mise en place par les  
agents des services techniques.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation  
temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
La Secrétaire de Mairie  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Nohèdes, le 12 juillet 2023

Le Maire, BEGUE Thierry



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Montpellier compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.